

AR Prefecture

016-211602792-20260321-D\_08\_2026\_2103-DE  
Reçu le 27/03/2026  
Publié le 27/03/2026**Commune de Rioux-Martin**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU 21 mars 2026

À 17 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe – ROSSIGNOL Isabelle – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : MERCADÉ Marie Joëlle

**Date de la convocation** : 17 mars 2026

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

L'effectif légale du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN étant de 11 membres, ce pourcentage de 30 %, donne pour la commune, un effectif maximum de **3 adjoints**.

Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints, comme lors du précédent mandat.

**Résolution :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire, à la présente délibération ;

**AR Prefecture**

016-211602792-20260321-D\_08\_2026\_2103-DE  
Reçu le 27/03/2026  
Publié le 27/03/2026

**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 11
- Voix exprimées : 11
- Majorité absolue : 6
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DECIDE** de la création de **trois (3) postes d'adjoints au Maire,**

**AUTORISE** Monsieur PANNETIER Gaël, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
MERCADE Marie Joëlle



Le Maire,  
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.